

Protocole DGAC

Les emplois fonctionnels techniques

L'UNSA UTCAC vous explique chapitre par chapitre les quelques avancées obtenues, pointe les dangers identifiés et explique quelles étaient ses attentes et revendications.

Une fois le projet de (faible) amélioration de la grille indiciaire TSEEAC enterrée par l'administration, l'ouverture plus large vers les emplois fonctionnels constituait la seule voie pour les TSEEAC d'obtenir une reconnaissance de leur niveau réel et des indices plus élevés en fin de carrière.

L'UNSA UTCAC s'est battue pour cela et a obtenu les avancées suivantes :

Le RTAC (Responsable Technique de l'Aviation Civile) :

Rappels :

- **Indice terminal 761** (pour mémoire, l'indice du dernier échelon TSEEAC est 736).
- **Liste des fonctions éligibles :**
 - Chef CA et adjoint, chef de division et postes supérieurs, chef de subdivision et postes supérieurs, assistant de subdivision et postes supérieurs, chef de pôle et adjoint, expert senior, expert confirmé, chargé de projet, chargé d'affaires, chef de programme, délégué territorial et adjoint, instructeur régional, chef de centrale énergie, chef BTIV et adjoint, CTE qualifié, chef BNIA et adjoint, chef BRIA et adjoint, RMA ou référent ; chef de quart vigie trafic, enseignant confirmé et enseignant senior à l'ENAC.

Ont été ajoutés dans un premier temps : concepteur de procédure expert + 2 ans, enquêteur au BEA + 6 ans puis, plus récemment :

- Contrôleur d'aérodrome disposant de l'ensemble des mentions d'unité de leur

organisme affectés sur leur poste depuis au moins 6 ans.

Et les inspecteurs de surveillance dans le domaine NO + 6 ans.

Mesures prévues :

- Révision de la liste des fonctions éligibles pour l'accès aux emplois fonctionnels pour les corps techniques et les attachés d'administration (2026) ;
- Augmentation du nombre de places TSEEAC (durée du protocole) : + 50

Le nombre de places passe de 265 à 315.

En faisant sauter l'obligation de passer 4 années dans le RTAC pour accéder au CTAC (clause contre laquelle l'UNSA UTCAC se bat depuis son instauration), l'UNSA UTCAC a libéré de nombreuses places (celles occupées par les « futurs CTAC en transit ») et supprimé une injustice.

L'augmentation du nombre de places obtenue est en dessous de l'estimation de l'UNSA UTCAC qui revendiquait 80 places supplémentaires.

L'UNSA UTCAC se battra pour obtenir l'élargissement des fonctions donnant accès à cet emploi fonctionnel. Ainsi, l'ensemble des inspecteurs de surveillance (et non uniquement ceux du domaine NO), mais aussi tous les détenteurs d'une licence DSAC, d'une licence ANSO, d'une licence FIC ou d'une licence AMS devront être éligibles.

L'UNSA UTCAC avait obtenu, en conciliation, que soit envisagée la possibilité d'accéder au RTAC sans la 2^e qualification mais, par mesure de « rétorsion », cela n'a pas été repris dans la version finale.

Le CTAC (Cadre Technique de l'Aviation Civile) :

Rappels :

- **Indice terminal 995.**
- **Liste des fonctions éligibles :**

Chef de division ou chef de pôle et postes supérieurs, chef de subdivision ou expert senior et postes supérieurs, chargé de projet, chargé d'affaires, chef de programme, assistant de subdivision, RMA ou référent, CTE senior + 2 ans, adjoint au délégué territorial, chef CA, instructeur régional, chef BNIA et adjoint, expert confirmé à la DTI, inspecteur des études ou enseignant confirmé ou enseignant senior à l'ENAC, enquêteur senior au BEA.

Mesures prévues :

- Suppression de la condition d'être détaché dans l'emploi RTAC pendant 4 ans pour pouvoir accéder à l'emploi de CTAC (2025) ;
- Augmentation du nombre de places (durée du protocole) : 45.

Le nombre de places passe de 205 à 250.

L'UNSA UTCAC revendiquait 90 places supplémentaires pour résorber les blocages constatés.

L'UNSA UTCAC avait obtenu, en conciliation, que la possibilité d'accéder à des fonctions de chargé ou de chef de projet et d'assistant de subdivision soit possible sans exiger la 2^e qualification.

L'UNSA UTCAC ne signant pas, cette mesure n'a pas non plus été reprise dans la version finale.

Le CSTAC (Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile) :

Rappels :

- **Indice terminal 1027.**
- **Accessible aux TSEEAC/CTAC dernier échelon**
- **Liste des fonctions éligibles :**

Adjoint à chef de pôle à la DSAC ou à la DNUM, chef de division au STAC, enquêteur expérimenté au BEA, chef de bureau ou chargé de mission en administration centrale, conseiller technique au cabinet du directeur général, adjoint à chef de bureau à la DTA, chef de division ou chef de pôle à l'échelon central DSNA, chef du service CA Le Bourget des SNA/RP, chef du service AG de l'organisme d'Orly (SNA/RP), chefs de la division CA des organismes de Clermont-Ferrand, Montpellier, Bâle-Mulhouse, Pointe-à-Pitre - Le Raizet, chefs des subdivisions et chefs de pôle des CRNA et des SNA/RP, chefs de programme SMQS des CRNA, des SNA et du SIA, chefs de division au SIA et au CESNAC, chefs de division, chefs de pôle et chargés de mission à l'échelon

central de DSNA/DO, chef de pôle ou coordonnateur de sites à la DTI, inspecteur des études à l'ENAC, chef de centre à la DFPV ou chef de pôle ou adjoint au SG ou chef de division ou responsable d'équipe de recherche à l'ENAC.

Mesures prévues :

- **Augmentation du nombre de places (durée du protocole) : 21.**

Le nombre de places passe de 10 à 31.

L'UNSA UTCAC revendiquait 30 places supplémentaires mais le triplement, au final, du nombre de places CSTAC ancre un peu plus le corps des TSEEAC dans le haut de la catégorie A.

Le CUTAC (Chef d'Unité Technique l'Aviation Civile) :

Informations :

- **Indice terminal HEA**
- **Accessible aux TSEEAC/CSTAC dernier échelon**
- **Liste des fonctions éligibles :**

Adjoint à directeur technique, au directeur « ressources et compétences », chef de pôle ou adjoint au chef MEAS, chef de division à MEAS ou adjoint au directeur de programmes, chargé de mission « drones » ou adjoint au directeur de programme, chargé de mission « cybersécurité » à DSAC/EC. Chef de cabinet ou chef de division en DSAC/IR, délégué Bâle-Mulhouse, Corse, Côte d'Azur, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Nord - Pas-de-Calais, Pays de Loire et Picardie, référent territorial, chef de la mission aéroport Nantes-Atlantique ou chargé de mission « développement durable » à la DSAC Nord. Chef du SNA au SEAC/PF, chef du SNA de Nouvelle-Calédonie, chef du département surveillance au SEAC/PF, expert opérationnel dans un SNA, gestionnaire de ressources techniques temps réel senior dans un SNA outre-mer. Chef de département ou chef de division du STAC. Chef de département ou chef de mission au SNIA. Chef de domaine ou adjoint ou chef de pôle ABC, PNM1, PNM2, PNM3 ou chef de pôle ATD ou chef de cabinet ou chef de mission QPSO. Chef du pôle des affaires réservées et territoriales au cabinet du DG, adjoint au sous-directeur ou au chef de mission ou chef de bureau ou chef du pôle ciel unique (MCU P) à la DTA. Adjoint à sous-directeur ou chef de bureau ou chef de mission ou chargé du corps des IEEAC au SG. Directeur de cabinet ou directeur d'enquête ou chef du département technique ou adjoint au chef du département investigations ou secrétaire général du BEA. Directeur de programme à la DSNA ou adjoint à un sous-directeur ou chef de département, ou adjoint à l'échelon central. Adjoint au chef de domaine à la DO, chef de service exploitation, chef de service technique, adjoint à chef de SNA ou adjoint au chef du service exploitation des SNA/RP et des CRNA ou adjoint au chef du service technique des SNA/RP et des CRNA.

Chargé de mission en charge du management de la sécurité, de la qualité, chef du SIA ou adjoint, chef du CESNAC ou adjoint, chef du SAC/SPM, chef d'organisme, experts opérationnels dans un CRNA ou un SNA, gestionnaire de RH techniques temps réel senior dans un CRNA ou un SNA.

Chef de domaine à la DTI ou adjoint, contrôleur de gestion à la DTI.

Directeur de l'international et du développement ou chef de département ou directeur de cabinet ou adjoint au directeur des études et de la recherche ou adjoint au directeur de la formation au pilotage et des vols ou adjoint au chef du département ATM ou adjoint au chef de département des opérations ou chefs de division Airworthiness, Operations et Maintenance (TA/AOM) et Formation pratique au Contrôle (ATM/FPC) ou chef de laboratoire de recherche à l'ENAC ou chef du centre de Carcassonne et de Montpellier.

Mesures prévues :

- **Ouverture de l'accès aux TSEEAC/CSTAC dernier échelon.**

Le nombre de places prévu est de 18.

L'UNSA UTCAC avait déjà obtenu cette mesure dans la négociation du protocole 2020 au moment où les négociations ont été suspendues pour cause de COVID. L'UNSA UTCAC a donc, tout naturellement, défendu à nouveau – seule – cette revendication, et l'a obtenue.

Ce sont donc un peu plus de 150 TSEEAC supplémentaires qui accèderont à un indice supérieur à l'indice terminal du corps (18 + 21 (+ 18 places libérées) + 45 + 50), soit plus de 600 au total !

Quand la réforme visant à supprimer les catégories de la fonction publique, arrivera sur la table de négociations, les TSEEAC mesureront toute la portée du travail de l'UNSA UTCAC, qui a fait en sorte de pouvoir afficher plusieurs centaines de TSEEAC au niveau de la plus haute catégorie de la fonction publique d'Etat : la catégorie A... y compris en Hors Echelle A !